
Hegmataneh et centre historique de Hamedan

(République islamique d'Iran)

No 1716

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Hegmataneh et centre historique de Hamedan

Lieu

Ville de Hamedan
Province de Hamedan
République islamique d'Iran

Brève description

Hamedan est situé au pied du massif Alvand des monts Zagros, dans le nord-ouest de l'Iran. Sur une colline de cette ville se trouvent les vestiges archéologiques de l'antique cité de Hegmataneh, qui connut une histoire d'occupation humaine ininterrompue pendant près de trois millénaires. La cité offre un important et rare témoignage de la civilisation mède aux VII^e et VI^e siècles avant notre ère, bien que son statut en tant que capitale de l'Empire mède ne soit pas établi avec certitude. Elle servit plus tard de capitale d'été aux souverains achéménides, séleucides, parthes et sassanides. De grandes routes historiques de commerce et de pèlerinage traversaient cette porte d'entrée du plateau iranien, témoignant de son importance en tant que centre géopolitique, culturel et commercial. Hamedan a été le théâtre d'importants échanges culturels entre différentes civilisations depuis l'Antiquité, ce qui a contribué à la formation du patrimoine archéologique, architectural et urbain riche et varié de son centre historique. Ce patrimoine comprend son bazar, son patrimoine religieux composé de mosquées, d'églises et de tombes, ainsi que son contexte urbain défini par le plan d'urbanisme radial du XX^e siècle appliqué au cœur historique de la ville.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Inclus dans la liste indicative

Le 5 février 2008 sous le nom de « Hegmataneh »

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien proposé pour inscription du 23 au 27 août 2023.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 4 octobre 2023 pour demander des informations complémentaires sur l'intégrité et l'authenticité, la documentation, la conservation, les limites, la protection juridique, les facteurs affectant le bien proposé pour inscription et la communauté locale.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 6 novembre 2023.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 19 décembre 2023, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, au sujet des vestiges archéologiques, de la documentation, des études et des fouilles prévues, de l'analyse comparative et de la conservation.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 28 février 2024.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2024

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Situé au pied du massif Alvand des monts Zagros dans le nord-ouest de l'Iran, le bien proposé pour inscription comprend le site archéologique de la colline de Hegmataneh et le centre historique voisin de Hamedan. La cité antique de Hegmataneh offre un important et rare témoignage de la civilisation mède aux VII^e et VI^e siècles avant notre ère. Il est possible qu'elle ait été la capitale de l'Empire mède, sans que cela soit établi avec certitude. Elle fut plus tard la capitale d'été des souverains achéménides, séleucides, parthes et sassanides et peut se prévaloir d'une histoire continue d'occupation humaine de près de trois millénaires.

La ville actuelle de Hamedan, dans laquelle se situe Hegmataneh, est considérée comme l'une des plus anciennes cités d'Iran. Son centre historique comprend

un bazar avec des caravansérails, des passages, des places, des échoppes et des entrepôts ; une architecture religieuse composée de mosquées, de tombes, de monuments commémoratifs, de sanctuaires, d'églises, et d'une synagogue ; divers bâtiments et structures publics et privés ; ainsi qu'un réseau de rues historique sur lequel s'est greffé, au XXe siècle, un plan radial formé d'avenues et de places.

Le patrimoine archéologique du bien proposé pour inscription est représenté par le vaste territoire de la colline de Hegmataneh, en grande partie vidé de ses constructions au XXe siècle, et certaines parties de la place de l'Imam Khomeini, fouillées et exposées au public en 2017. Les sites présentent des vestiges datant des périodes mède, achéménide, parthe et ultérieures. Des vestiges archéologiques ont également été mis au jour à l'occasion de travaux d'aménagement réalisés dans la ruelle Jarrahan du centre historique (2017) et au cours de plusieurs campagnes de fouilles sur le site de la mosquée Jam'eh (2000-2017), bien que la plupart des découvertes archéologiques soient recouvertes d'une couche de terre et conservées dans le sol ou présentées au musée de Hegmataneh et au musée historique de la place centrale. Le développement historique de la ville peut être retracé plus en détail grâce aux nombreuses découvertes archéologiques faites dans de nombreux autres lieux autour du centre historique. Les plus anciens témoignages des périodes mède et achéménide se rencontrent dans plus d'une vingtaine d'endroits et les structures les plus importantes de la période parthe ont été mises au jour sur la colline de Hegmataneh.

Malgré les interventions urbaines de grande ampleur réalisées au XXe siècle, le bazar est demeuré la principale caractéristique urbaine du centre historique de Hamedan. Il comprend les éléments traditionnels des bazars persans : passages (*Rusteh*), arcades et places (*Timcheh*), échoppes (*Dokkan*), ateliers et entrepôts. Les caravansérails historiques Golshan, Mirza Kazem, Safar Khan, No et Sharifiyeh, qui sont attribués aux périodes safavide et ultérieure, représentent les bâtiments les plus remarquables du bazar.

La mosquée Jam'eh (*Masjed Jame*) est l'élément principal du patrimoine religieux du bien proposé pour inscription. Elle aurait été fondée au début de la période islamique et intégrée à la structure du bazar. L'édifice a été reconstruit en 1833 et de nouveau partiellement au XXe siècle. Des fouilles ont mis au jour un atelier de pressage d'huile et les vestiges d'un temple du feu sur le site de l'actuelle mosquée, indiquant une longue histoire d'occupation antérieure au bâtiment actuel.

Parmi les autres sites religieux importants à l'intérieur des limites du bien figurent le mausolée de Shahzadeh Hossein, en grande partie reconstruit pendant les périodes safavide et qadjare, la mosquée Alaviyan et le mausolée de Gonbad-e Alavian qui daterait de la fin de la période seldjoukide ou du début de la période ilkhaneide (XIIIe et XIVe siècles). Ce mausolée présente un travail de la brique et un art décoratif remarquables.

Le mausolée du grand philosophe et savant iranien Abu Ali Sina (Avicenne), connu dans le monde entier pour ses travaux en médecine et en philosophie, est un monument architectural moderne remarquable du centre historique de la ville. Ce mémorial achevé en 1951 s'inspire de l'architecture et des jardins persans traditionnels.

Le bien proposé pour inscription présente également un patrimoine juif et chrétien qui témoigne de la diversité culturelle historique de Hamedan. Le mausolée d'Esther et Mardochee demeure un important site de pèlerinage juif. Construit entre le XIIe et le XVe siècle, il montre une influence des traditions architecturales islamiques. Le tombeau du prophète hébreu Aggée, intégré dans la mosquée Peyghambar construite au début du XXe siècle et la synagogue du XIXe siècle, témoigne également de la présence continue de la communauté juive à Hamedan depuis l'Antiquité.

Les sites relevant du patrimoine chrétien sont l'église orthodoxe Saint-Stéphane et l'église protestante Angeli, construites et reconstruites aux XIXe et XXe siècles par la communauté arménienne. Les églises étaient intégrées au tissu urbain dense de la colline de Hegmataneh, mais elles ont perdu leur environnement historique après que la zone a été dégagée pour des fouilles archéologiques dans la seconde moitié du XXe siècle. Le musée de Hegmataneh, aménagé dans un ancien établissement scolaire construit au milieu du XXe siècle, expose les principaux artefacts archéologiques découverts dans la région.

Même si des parties importantes du tissu urbain historique du centre-ville de Hamedan ont été démolies et réaménagées au XXe siècle, le bien proposé pour inscription conserve un certain nombre d'édifices publics et résidentiels présentant une valeur culturelle et historique ainsi qu'une qualité architecturale. La plupart de ces bâtiments, tels que les palais Shabaziyan, Asgari et Noshadi, des bains, une école et un gymnase consacré aux sports traditionnels (*zurkhaneh*), datent de la période qadjare (1789-1925). Ces édifices permettent de mieux comprendre les caractéristiques urbaines et architecturales et le mode de vie traditionnel de la cité historique qui connut d'importants changements au XXe siècle.

Le plan d'urbanisme radial, conçu sous la direction d'ingénieurs allemands en 1928 et achevé en 1933, imposa de larges artères, telles que les rues Ecbatane et Abu Ali Sina, organisées autour d'une nouvelle place centrale aujourd'hui appelée place de l'Imam Khomeini. L'emblématique mausolée de Abu Ali Sina (Avicenne) fut inauguré en 1954. Ce nouveau plan urbain entraîna non seulement la destruction de nombre d'édifices et de ruelles historiques, mais il bouleversa aussi l'organisation des espaces publics et autorisa la circulation automobile au cœur de la ville, modifiant de ce fait les structures socio-économiques caractéristiques de la cité historique.

Le bien proposé pour inscription a une surface de 75 ha, et est entouré d'une zone tampon de 287 ha. Les limites du

bien proposé pour inscription entourent une zone de forme irrégulière qui suit les limites des différentes propriétés et rues entourant la colline de Hegmataneh et le centre de Hamedan, dont la rue Abu Ali Sina s'étendant au sud jusqu'à la tombe d'Abu Ali Sina (Avicenne).

Les vestiges archéologiques et les sources historiques, notamment les inscriptions babyloniennes et assyriennes ainsi que les nombreux récits des historiens grecs et romains, relient le développement de la ville à l'Empire mède. Selon ces sources, vers 700 avant notre ère, les tribus mèdes unies fondèrent le premier État iranien, avec Hegmataneh pour potentielle capitale. Elles mentionnent également l'occupation antérieure du lieu par différents peuples.

Grâce à sa situation stratégique, la ville conserva son rôle politique et économique dominant après la défaite des Mèdes et servit de capitale d'été aux rois achéménides, séleucides, parthes et sassanides. Le développement du commerce et de la culture citadine fut favorisé par la connexion de Hegmataneh avec les grandes routes du commerce international, telles que la grande route du Khorassan, la route du lapis-lazuli des époques babylonienne et assyrienne, la route royale achéménide et la route de la soie des époques parthe et sassanide.

Ces liens se reflètent dans l'urbanisme et l'architecture novateurs, en particulier avec une structure modulaire introduite durant la période parthe (247 avant notre ère-224 de notre ère). L'innovation et la créativité en matière d'urbanisme et de conception architecturale furent stimulées par les interactions entre les divers groupes ethniques et religieux présents dans la ville. Les objets fabriqués pour les palais royaux de Suse et de Persépolis démontrent le haut niveau de savoir-faire des maîtres artisans de Hegmataneh et le transfert de leurs connaissances vers d'autres grandes cités antiques.

L'avènement de l'islam en Perse (632-654 de notre ère) vit l'apparition de nouveaux monuments tels que des mosquées et des mausolées, faisant de Hamedan la destination de différentes routes de pèlerinage islamiques. Le développement de la culture et de la science pendant la période islamique est également attesté par le nombre de savants, philosophes et poètes éminents, tels que Abu Ali Sina (Avicenne) et Baba Taher, qui vivaient et œuvraient dans la ville à cette époque.

La cité connut un développement important durant les périodes safavide (1501-1736) et qadjare (1789-1925) et conserva son rôle de carrefour du commerce régional et de centre gouvernemental. La plupart des monuments architecturaux préservés dans le bien proposé pour inscription furent construits, améliorés ou reconstruits durant ces périodes. L'évolution de la forme urbaine de la ville se poursuivit également au XXe siècle. Sous l'influence de la culture et des principes de planification occidentaux et suivant les tendances modernistes de l'époque, un plan urbain radial fut appliqué au centre historique, en perçant de nouvelles voies à travers le cœur ancien et en aménageant une vaste place centrale

– la place de l'Imam Khomeini – destinée à servir de plaque tournante pour les transports.

État de conservation

Le bien proposé pour inscription a été soumis à diverses initiatives de conservation, restauration, réhabilitation et reconstruction au cours des décennies précédentes. Selon le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2023, l'état physique de la majorité des bâtiments (1 206) et des monuments (trente-neuf) dans le bien proposé pour inscription est stable. Toutefois, une portion importante du tissu urbain du centre historique nécessite encore des travaux de réparation (769 bâtiments, dont vingt-huit monuments), de restauration substantielle (109 bâtiments, dont dix-neuf monuments) ou de reconstruction (118 bâtiments, dont six monuments).

Comme précisé par l'État partie dans les informations complémentaires fournies en novembre 2023 et en février 2024, une partie mise au jour des murs de briques de terre et la tranchée centrale de Hegmataneh sont conservés *in situ* sous des abris de protection légers, et un petit nombre de sites fouillés sous des passages publics et des rues de Hamedan sont recouverts de terre. Dans d'autres cas, les murs de briques de terre mis au jour sont enduits d'un mélange traditionnel de boue et de paille (*Kāhgel*), formant une couche sacrificielle de protection renouvelée chaque année ou remplacée si nécessaire. Parfois encore, les murs de briques de terre mis au jour sont enfermés dans des coques protectrices en brique crue ou mélange boue-paille, sans contact direct entre l'ancien et le nouveau matériau afin de permettre la ventilation. Ce type de conservation est utilisé pour les structures très fragiles mises au jour. Un système de drainage de l'eau de surface a été installé dans ces zones.

Une tour située dans la partie orientale des anciennes fortifications de la cité a été reconstruite. Comme précisé par l'État partie en août 2023, la reconstruction a servi à des fins d'interprétation et cette approche ne sera pas reprise. Il y a peu d'informations sur les détails de la reconstruction ou l'état actuel de ces éléments. Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires fournissent des données fragmentaires sur les problèmes de conservation des vestiges archéologiques conservés. L'État partie a confirmé que les enduits de protection des murs de briques de terre et des parties reconstruites des fortifications sont renouvelés et remplacés lorsque cela est nécessaire, sur la base d'un suivi régulier du site archéologique.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est satisfaisant, même si plusieurs éléments individuels ont besoin de conservation et/ou de restauration à des degrés divers.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont les pressions dues au développement et les contraintes liées à l'environnement. Les pressions dues au développement incluent les interventions n'ayant pas reçu d'autorisation et l'utilisation de matériaux inappropriés sur les bâtiments historiques. Les contraintes liées à l'environnement comprennent des facteurs liés au changement climatique tels que les sécheresses, les fortes pluies et la croissance excessive des mauvaises herbes qui peuvent être particulièrement dommageables pour les vestiges archéologiques.

Les mesures destinées à restreindre la circulation dans le centre historique, la piétonisation de l'axe Ecbatane-Abu Ali Sina et les réglementations urbaines visant le centre historique ont progressivement été mises en œuvre par l'État partie afin de tenter d'atténuer les perturbations du tissu historique causées par l'urbanisme moderne et de réduire l'impact visuel négatif d'interventions urbaines incompatibles. Une stratégie globale de gestion des risques de catastrophes est en place, avec des centres de coordination des interventions en cas de catastrophe installés dans le centre historique.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est satisfaisant et que les facteurs affectant le bien sont sous contrôle.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien proposé pour inscription représente une des plus anciennes capitales et un rare témoignage du début de la civilisation mède dans le monde antique. Fondée par les tribus mèdes unies au VII^e siècle avant notre ère, la cité a prospéré en tant que centre important du commerce et du gouvernement pendant plus de deux mille ans.
- Grâce à sa position stratégique en tant que porte d'entrée du plateau iranien, le bien proposé pour inscription a servi de creuset aux différentes civilisations qui ont occupé successivement la région à travers l'histoire. Plusieurs grandes routes de commerce et de pèlerinage traversaient la ville à différentes périodes, témoignant de son importance durable et contribuant à des échanges soutenus entre les différents groupes ethniques et religieux.
- Le bien proposé pour inscription témoigne de la créativité et de l'innovation de la civilisation parthe, qui mit en place un urbanisme modulaire et une architecture urbaine régulière dès le I^{er} siècle avant notre ère.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires, les principaux attributs du bien proposé pour inscription peuvent de manière générale être regroupés entre ceux qui sont liés à Hegmataneh et ceux qui sont liés au centre historique de Hamedan. À Hegmataneh, les principaux attributs sont les vestiges archéologiques qui témoignent des évolutions culturelles, sociales, économiques et politiques de plusieurs civilisations ayant occupé le plateau iranien depuis le I^{er} millénaire avant notre ère. Il s'agit notamment de traces d'urbanisme et d'architecture ainsi que d'artefacts en céramique, en métal et en pierre. Dans le centre historique de Hamedan, les principaux attributs comprennent un bazar, des caravansérails, des bâtiments religieux, des tombeaux, des espaces publics, ainsi que le réseau historique des rues sur lequel est venu se superposer au XX^e siècle un plan radial formé d'avenues et de places.

L'État partie considère que la valeur universelle exceptionnelle est exprimée à travers les vestiges archéologiques, le patrimoine architectural et le plan d'urbanisme de la ville. Toutefois, l'ICOMOS a des réserves sur la justification de l'inscription proposée concernant la continuité et l'évolution de la culture de cette ville depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. L'ICOMOS considère que la continuité entre les cultures ou les civilisations n'a pas en elle-même une signification universelle, à moins que les traces laissées par ce processus n'illustrent les réalisations exceptionnelles de l'époque. Bien que les vestiges archéologiques apportent des témoignages rares et importants de civilisations anciennes telles que celles des Mèdes, des Achéménides et des Parthes, les périodes de développement successives de la ville de Hamedan ne peuvent pas être considérées comme présentant des caractéristiques distinctives dans son contexte géoculturel.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée sur la base d'un cadre chronologique et régional. Elle a examiné des biens de la région et d'ailleurs inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et inclus dans les listes indicatives des États parties. La région géoculturelle est censée être le Moyen-Orient, mais des exemples supplémentaires sont puisés en Asie centrale, dans la région du Caucase et en Europe du Sud-Est.

Le cadre de l'analyse est structuré conformément à la typologie du bien proposé pour inscription, qui comprend des sites archéologiques et religieux intégrés dans le contexte d'établissements urbains anciens. L'analyse porte donc sur des biens et des sites de la région concernée dotés de caractéristiques typologiques et d'un cadre chronologique similaires, présentant l'ensemble de caractéristiques le plus proche, qui sont sélectionnés en utilisant quatre paramètres.

Le premier paramètre est : villes continuellement habitées avec des sites archéologiques. Les éléments de comparaison présentés dans le cadre de ce paramètre sont : Samarkand – carrefour de cultures (Ouzbékistan,

2001, critères (i), (ii) et (iv)); Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne, 1986, critères (iii) et (iv)); Vieille ville de Corfou (Grèce, 2007, critère (iv)); Centre historique de Sheki avec le palais du Khan (Azerbaïdjan, 2019, critères (ii) et (v)); Structure historico-culturelle de Kerman (Iran, liste indicative); et Monument historique de Kangavar (Iran, liste indicative).

Le deuxième paramètre est : sites archéologiques sans occupation urbaine continue. Les sites choisis dans ce contexte sont Suse (Iran, 2015, critères (i), (ii), (iii) et (iv)); Persépolis (Iran, 1979, critères (i), (iii) et (vi)); et L'axe historico-culturel de Fin, Sialk, Kashan (Iran, liste indicative).

Le troisième paramètre est : sites archéologiques de la même période chronologique et de la même importance. Les biens pris en considération au titre de ce paramètre sont : Les Ahwar du sud de l'Iraq : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes (Iraq, 2016, critères (iii), (v), (ix) et (x)); Babylone (Iraq, 2019, critères (iii) et (vi)); Assour (Qal'at Chérqat) (Iraq, 2003, critères (iii) et (iv)); et Parc national historique et culturel de l'« Ancienne Merv » (Turkménistan, 1999, critères (ii) et (iii)).

Le quatrième paramètre est : villes présentant une architecture et un urbanisme de grande valeur depuis l'Antiquité jusqu'à l'époque contemporaine, telles que Samarkand – carrefour de cultures (Ouzbékistan, 2001, critères (i), (ii) et (iv)).

Étant donné l'importance des vestiges archéologiques associés aux civilisations mède, achéménide et parthe présentés par le bien proposé pour inscription, tous les éléments de comparaison ne peuvent pas être considérés comme totalement pertinents. En réponse à une demande de l'ICOMOS pour une analyse comparative plus poussée par rapport au troisième paramètre, l'État partie a apporté, en février 2024, des données comparatives supplémentaires sur des sites préservés associés aux civilisations qui influencèrent le développement ancien du bien proposé pour inscription.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2024 confirment que les couches archéologiques les plus anciennes du bien proposé pour inscription sont comparables aux grands centres identifiés des périodes mède, achéménide, séleucide et parthe découverts dans différentes parties de la région géoculturelle. Les poteries et les broches en bronze médées mises au jour sont comparables au matériel provenant des sites archéologiques de Godin II, du temple de Nush-i Jan et de Baba Jan I). Les vestiges des colonnes de palais achéménides découverts dans le bien proposé pour inscription sont comparables à ceux de Pasargades, Suse et Persépolis. Les inscriptions cunéiformes découvertes sur les colonnes de la période achéménide suggèrent l'existence de bâtiments gouvernementaux ou cérémoniels appartenant à cette période. Parmi les découvertes archéologiques, les structures urbaines élaborées de la période parthe sont

d'une importance particulière, montrant une culture de l'habitat urbain très développée.

L'ICOMOS note cependant que même si la période mède est documentée par des découvertes de céramiques dans vingt lieux du bien proposé pour inscription, il n'existe pas encore de preuve archéologique permettant de confirmer que le bien proposé pour inscription a été une capitale de l'État/Empire mède, ce qui est une hypothèse commune. Par conséquent, les qualités qui distingueraient le bien proposé pour inscription des éléments de comparaison de cette période sont difficiles à établir à ce stade. De même, les témoignages archéologiques et les justifications suggérant que le bien proposé pour inscription était un siège gouvernemental important des souverains achéménides, séleucides, parthes et sassanides ainsi qu'une plaque tournante des anciennes routes de commerce et de pèlerinage devraient être renforcés pour établir clairement la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription par rapport à d'autres sites des périodes respectives.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription renferme d'importants témoignages des civilisations anciennes ainsi que de l'évolution de la culture iranienne ancienne, mais considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Hegmataneh et le centre historique de Hamedan ont évolué au fil des civilisations et des cultures du plateau iranien sur près de trois millénaires, et ont été continuellement exposés à différentes influences culturelles, témoignant d'un échange d'influences et de la coexistence pacifique des musulmans, des juifs et des chrétiens. Selon l'État partie, l'urbanisme élaboré et l'architecture modulaire du I^{er} millénaire avant notre ère, le bazar et les monuments architecturaux qui y sont intégrés depuis l'époque islamique, ainsi que l'association de la forme urbaine historique et de la planification moderne, témoignent des échanges soutenus entre les différentes cultures et civilisations depuis l'Antiquité jusqu'à l'époque contemporaine.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription présente d'importants témoignages des échanges culturels entre les cultures et les civilisations du Moyen-Orient au cours du I^{er} millénaire avant notre ère. Les vestiges archéologiques de l'urbanisme et de

l'architecture de l'époque parthe, ainsi que la présence d'objets fabriqués pour les palais royaux de Suse et de Persépolis, témoignent du savoir-faire des maîtres de Hegmataneh et du transfert de connaissances de Hegmataneh vers d'autres grandes cités anciennes.

Le bazar et les monuments architecturaux de la période islamique ainsi que le plan d'urbanisme moderne qui s'est superposé à la cité historique illustrent l'évolution de la forme urbaine et de la culture citadine de Hamedan en fonction des diverses influences culturelles résultant des occupations successives, des mouvements de population et des échanges de biens et de matériaux, ainsi que des croyances, des concepts, des coutumes et des traditions culturelles et religieuses. Toutefois, l'ICOMOS considère que ces strates urbaines de la ville ne peuvent pas être considérées comme constituant un témoignage exceptionnel d'un échange d'influences considérable sur le développement de l'urbanisme ou de l'architecture. L'ICOMOS considère donc que ce critère pourrait éventuellement être justifié, mais uniquement pour les vestiges archéologiques de Hegmataneh.

L'ICOMOS considère que le critère (ii) n'est pas justifié à ce stade.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les vestiges archéologiques de l'ancienne Hegmataneh offrent des témoignages exceptionnels des développements culturels, sociaux, économiques et politiques de plusieurs civilisations occupant le plateau iranien depuis le 1er millénaire avant notre ère. Hegmataneh est l'une des cités antiques du Moyen-Orient, qui fut choisie comme capitale par les Mèdes et continua d'être l'un des plus importants sièges gouvernementaux au cours des périodes achéménide, parthe, sassanide et islamique.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription offre d'importants et rares témoignages de la civilisation mède, bien que son rôle en tant que capitale de l'Empire mède ne puisse être établi avec certitude à ce stade. Il présente également d'importants témoignages des cultures et des civilisations ayant successivement occupé la ville. Les vestiges archéologiques constituent un témoignage exceptionnel des solutions urbanistiques et architecturales créatives développées à l'époque parthe, qui furent conçues grâce aux interactions entre diverses ethnies et religions. L'ICOMOS considère que ce critère pourrait éventuellement être justifié, mais seulement pour les vestiges archéologiques de Hegmataneh.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) n'est pas justifié à ce stade.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le site archéologique d'Hegmataneh présente des témoignages archéologiques exceptionnels d'une planification urbaine et d'une architecture anciennes reposant sur des plans réguliers et des techniques de construction modulaires, et le tissu urbain islamique du centre historique d'Hamedan, avec son bazar, ses bâtiments religieux, ses sanctuaires et ses tombeaux, ses espaces publics et son urbanisme moderne, reflète diverses influences culturelles à travers l'histoire et le développement correspondant de la forme architecturale et urbaine.

L'ICOMOS considère que les vestiges archéologiques de Hegmataneh témoignent de la créativité des premiers développements urbanistiques et architecturaux. Toutefois, l'importance de Hamedan par rapport à d'autres villes de la Perse islamique diminua au cours de l'évolution historique de la région, en particulier pendant la période islamique, comme en témoignent ses réalisations urbanistiques et architecturales.

De plus, le plan d'urbanisme radial introduit au XXe siècle a profondément modifié la forme architecturale et urbaine, la fonctionnalité et le mode de vie urbain traditionnel du centre historique de Hamedan. Si le plan d'urbanisme radial illustre les influences culturelles de la modernité, qui ont affecté de nombreuses villes iraniennes au XXe siècle, il a perturbé la continuité des principes de l'organisation socio-économique de la cité islamique traditionnelle. Le concept de planification radiale, la disposition et la conception architecturale ne peuvent être considérés comme un ensemble architectural ou technologique exceptionnel dans le contexte de la longue histoire de Hegmataneh et du centre historique de Hamedan.

L'ICOMOS considère que le critère (iv) n'est pas justifié.

L'ICOMOS considère que les critères culturels (ii) et (iii) ne sont pas justifiés à ce stade et que le critère culturel (iv) n'a pas été démontré.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription repose sur la créativité et l'innovation en matière d'urbanisme et d'architecture observées sur le site archéologique de la colline de Hegmataneh, où des vestiges mèdes, parthes et de périodes ultérieures ont été découverts ; ainsi que sur les fonctions du centre historique de Hamedan en tant qu'important centre de commerce et de gouvernement pendant plus de deux mille ans et creuset de différentes civilisations ayant successivement occupé la région.

Le bazar du centre historique, ses allées et ses places, ses caravansérails, ses ateliers et entrepôts, ses mosquées, ses églises et sa synagogue, ses tombes de

personnalités historiques importantes ainsi que ses divers bâtiments publics et résidentiels sont des éléments importants du développement de la ville. Un grand nombre d'entre eux sont conservés, restaurés ou reconstruits, les pressions importantes pesant sur eux étant gérées par les autorités désignées conformément aux lois et réglementations locales et nationales.

L'État partie présente le plan d'urbanisme radial du XXe siècle comme un exemple d'intégration harmonieuse de principes de planification modernes dans la cité historique. L'ICOMOS considère que les perturbations du tissu historique et les réaménagements consécutifs dans le bien proposé pour inscription et sa zone tampon, notamment le recouvrement de la rivière Alūsgerd, suggèrent que le plan d'urbanisme radial a fortement compromis la continuité et l'intégrité de l'ensemble du centre historique. En outre, la démolition des structures urbaines de la colline de Hegmataneh pour permettre les fouilles archéologiques a compromis l'intégrité de la forme urbaine de la cité historique, de même que la continuité des communautés traditionnellement diverses du quartier.

Pour les raisons exposées ci-avant dans la justification de l'inscription proposée et en ce qui concerne l'intégrité des dernières périodes, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité du bien proposé pour inscription ne pourraient éventuellement être remplies que pour les vestiges archéologiques de Hegmataneh. Cela impliquerait la révision des limites du bien proposé pour inscription afin de refléter un réexamen de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription repose sur ses formes et conceptions, matériaux et substances, usages et fonctions, situation et cadre, esprit et impression. Les importants vestiges archéologiques des époques mède, parthe et sassanide sont préservés et présentés *in situ* sur la colline de Hegmataneh, dont le tissu urbain plus récent a été supprimé dans la seconde moitié du XXe siècle. Les découvertes archéologiques des premières périodes sont également préservées et présentées sur le site archéologique de la place de l'Imam Khomeini. Les murs de briques de terre mis au jour ont été conservés selon diverses méthodes : ils ont été protégés par un auvent, enduits avec une couche d'un mélange traditionnel de boue et de paille, recouverts de terre ou enfermés dans une coque protectrice. Certaines parties des murs de fortification de Hegmataneh ont été reconstruites à l'aide de matériaux traditionnels à des fins d'interprétation.

L'élimination des strates urbaines plus récentes de la colline de Hegmataneh a eu un impact considérable sur l'authenticité de la cité islamique, en détruisant des quartiers entiers et en modifiant les usages et fonctions de la zone, son profil économique, ainsi que son esprit et impression.

Le plan d'urbanisme radial moderne, avec une nouvelle place centrale et de larges avenues traversant le centre historique, a compromis l'authenticité des matériaux et des conceptions de la cité islamique, ainsi que son esprit et impression. L'authenticité du cadre a été altérée par le recouvrement de la rivière Alūsgerd dans la partie historique de la ville et sa transformation en une rue. L'installation d'une antenne de télécommunication sur le site archéologique de la colline de Hegmataneh et la construction de nouveaux bâtiments dans les environs immédiats du bien proposé pour inscription, notamment sur la colline Mosalla, en ont également altéré l'authenticité.

L'authenticité matérielle des éléments architecturaux individuels, tels que la mosquée historique Jam'eh, certaines ruelles et les bâtiments du bazar, peut être considérée comme diminuée par des reconstructions et des modifications utilisant des matériaux modernes.

Pour les raisons exposées ci-avant dans la justification de l'inscription proposée et en ce qui concerne l'intégrité des dernières périodes, l'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité du bien proposé pour inscription ne pourraient éventuellement être remplies que pour les vestiges archéologiques de Hegmataneh.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien proposé pour inscription ne sont pas remplies à ce stade.

Délimitations

Il y a 3 900 habitants permanents dans le bien proposé pour inscription et 27 780 dans la zone tampon (estimations de 2022).

Les limites du bien proposé pour inscription entourent une zone de forme irrégulière qui englobe la colline de Hegmataneh, le centre historique de Hamedan et le bazar au sud de la colline, les parties centrales du plan d'urbanisme radial du XXe siècle, notamment la place de l'Imam Khomeini, ainsi que les rues Ecbatane et Abu Ali Sina jusqu'au mausolée de Abu Ali Sina (Avicenne) au sud. Les limites suivent différents tracés de biens et de rues et sont censées inclure les lieux de découvertes archéologiques et divers monuments et ensembles historiques. La zone tampon entoure la totalité du bien, en suivant largement le système radial des boulevards de Hamedan. Elle comprend le territoire situé dans l'anneau central du plan d'urbanisme radial, la colline Mosalla, le mausolée de Baba Taher avec son jardin, la zone résidentielle adjacente entourant la colline de Hegmataneh et les environs de la tombe de Abu Ali Sina (Avicenne) au sud.

Le tracé des limites ne repose pas sur des paramètres historiques, spatiaux, juridiques ou autres clairement définis. Selon les clarifications apportées par l'État partie en novembre 2023, le tracé des limites du bien proposé pour inscription est fondé sur les lieux de découvertes archéologiques, le contour du site archéologique de la colline de Hegmataneh, les limites du bazar, le cours de

la rivière Alūsgerd actuellement recouvert par une rue, ainsi que les monuments et ensembles historiques situés le long de l'axe entre la colline de Hegmataneh et le mausolée de Abu Ali Sina établi par le plan d'urbanisme radial moderne. Selon l'État partie, les limites naturelles et artificielles du bien proposé pour inscription ont été des bases importantes pour définir les limites du bien proposé pour inscription et de la zone tampon.

Les limites du bien proposé pour inscription et de la zone tampon diffèrent légèrement des limites de la zone inscrite sur la liste des monuments nationaux en 2022. Les clarifications apportées par l'État partie ne fournissent pas d'explication claire concernant cette différence.

L'ICOMOS note que les limites du bien proposé pour inscription englobent le centre historique de Hamedan, le site archéologique de la colline de Hegmataneh et le plan radial des rues du XXe siècle greffé sur le tissu urbain historique. Étant donné que les éléments cités ne soutiennent pas tous une valeur universelle exceptionnelle qui serait uniquement basée sur les vestiges archéologiques de Hegmataneh, les limites du bien proposé pour inscription et de la zone tampon devraient être révisées afin de se concentrer sur les attributs pertinents du bien proposé pour inscription.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que le critère (iv) n'est pas justifié, et que le critère (ii) et le critère (iii) ne sont pas justifiés à ce stade mais pourraient éventuellement l'être pour les vestiges archéologiques de Hegmataneh uniquement. L'analyse comparative met en lumière le caractère potentiellement exceptionnel des vestiges archéologiques découverts à Hegmataneh, et les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies en ce qui concerne ces vestiges. L'intégrité et l'authenticité du centre historique de Hamedan ont toutefois été compromises par des interventions à grande échelle réalisées au XXe siècle. Les limites du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon ne correspondent pas actuellement aux valeurs archéologiques identifiées.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

Certaines parties du bien proposé pour inscription ont été documentées à différentes périodes mais, globalement, un inventaire et une documentation organisés de manière systématique de tous les éléments du bien semblent faire défaut. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2023 indiquaient que de nombreux biens avaient été documentés ces dernières années, les données étant enregistrées dans les archives de la Base de Hegmataneh et centre historique de Hamedan. Toutefois, le processus de l'inventaire des bâtiments historiques n'est pas achevé et les certificats techniques ne sont disponibles que pour certains bâtiments. Ces certificats comprennent des informations

de base sur l'emplacement, la description et l'histoire ainsi que sur le classement, l'historique de la conservation et les interventions à venir. L'État partie a précisé que les données sont systématisées dans un système d'information de localisation, permettant des analyses thématiques du statut de conservation de chaque section, des matériaux utilisés, etc.

En réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a apporté des précisions supplémentaires sur la documentation des découvertes archéologiques, leur situation, le matériel mis au jour et les séquences céramiques, ainsi que sur les études archéologiques prévues. L'État partie a confirmé qu'une partie du boulevard Alavian et la place Ecbatane ont été intégrés dans le site archéologique en 2023. Il a été précisé que les fouilles archéologiques allaient se poursuivre dans huit lieux au sein des limites du bien proposé pour inscription, y compris le mausolée de Gonbad-e Alavian et la synagogue. La plupart de ces interventions doivent commencer sous peu et porter sur diverses périodes du développement de la ville. L'État partie a confirmé que des études supplémentaires sont nécessaires pour clarifier les premiers développements de la ville.

Mesures de conservation

Au cours des deux dernières décennies, plusieurs projets de conservation, de restauration et de réhabilitation ont été mis en œuvre par la Base de Hegmataneh et centre historique de Hamedan, l'autorité de gestion, qui reçoit un financement régulier de l'État.

Les vestiges archéologiques ont bénéficié d'actions régulières de conservation et d'entretien, notamment la conservation et le renforcement des murs en briques de terre crue, l'installation d'abris de protection et la mise en place d'infrastructures et d'installations pour les visiteurs. L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les activités de conservation, notamment la conservation des vestiges archéologiques et la justification des méthodes sélectionnées. Dans les informations complémentaires communiquées en novembre 2023 et en février 2024, l'État partie a précisé que différentes techniques de conservation ont été utilisées sur différentes parties des vestiges archéologiques : certains murs de briques de terre mis au jour ont été protégés par un auvent, tandis que d'autres ont été enduits d'une couche sacrificielle composée d'un mélange traditionnel de boue et de paille, ou recouverts de terre, ou encore enfermés dans des coques protectrices. Le choix de la méthode a été déterminé par la fragilité des vestiges. L'État partie a également confirmé que certaines parties des murs de fortification ont été reconstruites à l'aide de matériaux traditionnels à des fins d'interprétation, bien que cette approche ne doive pas être reprise à l'avenir.

Les travaux de restauration ont concerné les édifices et les ruelles les plus intéressants du point de vue historique situés au cœur du bazar, la mosquée Jam'eh, la place de l'Imam Khomeini, le mausolée d'Esther et Mardochée et le mausolée Gonbad-e Alavian, ainsi que les églises

arméniennes, un établissement de bains et un presbytère. Ces travaux comprennent le renforcement des dômes et des fondations, la réparation des toitures, le remplacement des portes et des fenêtres, le rejointoiement des maçonneries, la restauration des décorations des façades. Les riches motifs de la maçonnerie de briques de certaines des coupes principales ont bénéficié d'une soignée restauration, tandis que les menuiseries et les ferronneries semblent avoir été modifiées et remplacées plus librement. Du béton armé et un nouveau revêtement de briques ont été utilisés dans certains cas, notamment dans le grand passage (*Rasteh*) du bazar. La liste des travaux de conservation des principaux monuments architecturaux a été décrite avec plus de précision dans les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2023.

Malgré ces travaux de conservation, de nombreux édifices du bien proposé pour inscription ne semblent pas recevoir de traitement approprié. Certains des bâtiments restaurés souffrent de problèmes persistants d'efflorescence de sels, d'humidité et de fragilisation de la maçonnerie.

L'État partie espère que le fait d'avoir enregistré l'ensemble du centre historique en une seule entrée sur la liste du patrimoine national en 2022 permettra aux autorités de gestion d'étendre les travaux de conservation à la totalité du bien proposé pour inscription. Le dossier de proposition d'inscription et le plan de gestion, de même que les informations complémentaires fournies en novembre 2023, comprennent des listes d'actions à court, moyen et long terme. Les responsabilités et l'engagement des différentes organisations à l'égard du bien proposé pour inscription, notamment la mise en œuvre des programmes de conservation, sont confirmés par les signatures des parties prenantes.

Il existe une base de données numérique (système d'information de localisation) complète pour le bien proposé pour inscription, où sont collectées diverses données sur chaque construction, y compris l'état de conservation, les matériaux utilisés ainsi que les réglementations s'appliquant aux zones de protection du patrimoine. Ce système est un instrument essentiel pour la prise de décision en matière de gestion. Toutefois, un plan directeur global de la conservation semble faire défaut. Un tel plan permettrait de clarifier les approches de conservation et les stratégies de mise en œuvre pour tous les types de structures au sein du bien proposé pour inscription. La liste d'actions fournie par l'État partie dans les informations complémentaires communiquées en novembre 2023 et en février 2024 ne précise pas ces détails stratégiques.

Suivi

La Base de Hegmataneh et centre historique de Hamedan est chargée du suivi du bien proposé pour inscription ainsi que de la planification et mise en œuvre des actions nécessaires. Les indicateurs de suivi et les responsabilités sont clairement définis et partagés entre

les différentes autorités participant à la gestion du bien proposé pour inscription. Les activités de suivi sont conduites sur une base quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, saisonnière et annuelle. Le système d'information de localisation du bien est régulièrement mis à jour en fonction des résultats du suivi.

L'état physique de tous les monuments du bien proposé pour inscription et de la zone tampon est suivi une fois par an, par semestre ou par saison en recourant à des visites sur le terrain, à des prélèvements d'échantillons et à des fissuromètres. Les fissures existantes dans diverses structures, comme les murs, les dômes, les voûtes et les fondations, sont suivies au moyen d'indicateurs à la craie.

Le programme de suivi inclut également le contrôle de la mise en œuvre des réglementations en matière de conservation et d'urbanisme dans le centre historique, concernant notamment la circulation, l'état de la voirie et des infrastructures d'accès public, ainsi que le bien-être des habitants.

Des ateliers de formation sont régulièrement proposés par la Base de Hegmataneh et centre historique de Hamedan afin d'améliorer le suivi du bien proposé pour inscription. Une collaboration régulière avec des institutions de recherche et d'enseignement permet d'intégrer leur expertise dans le programme de suivi.

L'ICOMOS considère que la documentation de la totalité du bien proposé pour inscription, en particulier des vestiges et découvertes archéologiques, doit être complétée et systématisée. Les mesures de conservation doivent être intégrées dans un plan directeur global de la conservation, qui, en priorité, mettrait en lumière la recherche archéologique et la conservation, notamment les stratégies d'archéologie préventive et de sauvetage, les méthodologies, le calendrier des travaux et les budgets. L'ICOMOS note qu'un système de suivi global est en place, et considère qu'il serait souhaitable qu'il soit adapté de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Protection juridique

Depuis la création du système de protection du patrimoine national dans les années 1930, trente-quatre monuments du bien proposé pour inscription ont été inscrits sur la liste des monuments nationaux et trente-sept sur la liste des monuments de valeur. En outre, l'ensemble du centre historique de Hamedan a été inscrit sur la liste du patrimoine national en 2022. Les limites du bien du patrimoine national englobent le bien proposé pour inscription. Ainsi, le bien proposé pour inscription bénéficie du plus haut niveau de protection juridique national.

La zone tampon proposée s'étend par endroits au-delà de la zone tampon figurant sur la liste au niveau national.

Des précisions ont été fournies par l'État partie en novembre 2023. Les différences qui existent entre les limites du bien inscrit au niveau national et celles du bien proposé pour inscription sont attribuées à des études sur le terrain complémentaires et à de nouvelles vérifications des limites sur la base des critères de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Ainsi, certaines zones mineures ont été exclues du bien proposé pour inscription. Toutefois, la justification des différences concernant la zone tampon reste peu claire. En outre, aucune précision n'a été fournie quant à la manière dont sont réglementées et protégées les parties de la zone tampon proposée qui se trouvent en dehors de la zone tampon protégée au niveau national.

Les lois et les réglementations nationales, telles que la loi pour la protection du patrimoine national (1930), la réglementation concernant la prévention des fouilles non autorisées (1980) et la réglementation sur la conservation du patrimoine culturel iranien (2002) régissent différents aspects de la protection, de la conservation, de l'entretien et du développement. Les plans de développement nationaux et les documents stratégiques, ainsi que les normes de conservation préparées par le ministère iranien du Patrimoine culturel, du Tourisme et de l'Artisanat (IMCHTH), offrent une série supplémentaire de mesures de protection nationales applicables au bien proposé pour inscription.

L'inscription du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon implique la création de réglementations adaptées permettant leur contrôle et leur protection juridiques. Ces réglementations, qui ont été expliquées plus en détail dans les informations complémentaires fournies par l'État partie en novembre 2023, servent de base à un plan global et à des plans détaillés pour la ville de Hamedan. Les réglementations et dispositions prises par le ministère prévalent sur toutes les autres réglementations dans tous les programmes et plans urbains. Les interventions sur les biens inscrits au niveau national et leurs zones tampons nécessitent une autorisation préalable de la branche provinciale du ministère, en fonction de laquelle la municipalité délivre les permis de construire.

Les organisations publiques sont tenues de réaliser, préalablement à tout projet, une évaluation préliminaire de leur impact sur les valeurs culturelles et historiques, et doivent se conformer aux recommandations de ces études pendant les phases de conception et de mise en œuvre. Les études les plus récentes portant sur le centre historique de Hamedan, de même que l'élaboration d'un plan d'ensemble de la ville de Hamedan, datent de 2020. Ce plan donne la priorité à la conservation des valeurs culturelles et historiques du bien proposé pour inscription, en mettant l'accent sur le développement du tourisme et en encourageant les réglementations qui en découlent dans le centre historique. Le plan détaillé privilégie la piétonisation des grandes avenues de l'anneau central du plan d'urbanisme radial afin d'aider à la réintégration fonctionnelle du tissu historique du bazar. La Conception du tissu historique de Hamedan recommande une

intervention minimale, réglemente les hauteurs de construction et établit des critères pour les changements autorisés dans l'utilisation des terrains urbains.

Système de gestion

La Base de Hegmataneh et centre historique de Hamedan, l'organisme de gestion implanté sur le site de l'IMCHTH, est la principale autorité de gestion du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon. Elle est directement responsable de toutes les actions de conservation, de planification et de coordination dans le centre historique classé. Les activités de la Base sont supervisées par le Bureau principal du patrimoine culturel, du tourisme et de l'artisanat de Hamedan et par l'IMCHTH à travers sa branche provinciale.

Les travaux de la Base de Hegmataneh et centre historique de Hamedan sont assurés par un Comité directeur et un Comité technique. Le Comité directeur assure la coordination administrative entre les parlementaires, les organes de l'État au niveau central et local, les universitaires et les experts. Il approuve aussi les plans de gestion annuels, les propositions de projets de recherche et les rapports techniques annuels élaborés par la Base. Le Comité technique gère les questions techniques de conservation et le suivi du bien proposé pour inscription par l'intermédiaire de groupes de travail intersectoriels pour la restauration, les politiques sociales, la formation, le tourisme, la planification économique, la sécurité, les services urbains et les infrastructures. La Base de Hegmataneh et centre historique de Hamedan dispose d'un budget et d'une dotation en personnel appropriés pour remplir ses obligations statutaires.

L'État partie a fourni une description du cycle de planification, de mise en œuvre et de suivi élaboré autour de l'objectif de préservation des valeurs historiques et culturelles du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon. Le plan de gestion comporte aussi un tableau complet des actions à court, moyen et long terme en ce qui concerne la recherche sur la conservation, la restauration et la protection, la formation et la promotion, et l'infrastructure touristique. Aucun plan d'action spécifique n'est prévu pour la gestion des risques, bien que le dossier de proposition d'inscription présente une description du système existant de préparation aux risques. Les informations complémentaires fournies en novembre 2023 comprennent également un plan de sécurité incendie pour le bazar.

Le plan de gestion, dont le statut formel n'a pas été clarifié, décrit la structure de gestion existante ainsi que les tâches et responsabilités des parties prenantes, qui sont approuvées et confirmées par des signatures officielles. Toutefois, aucune de ces tâches ne se rapporte spécifiquement aux politiques et aux actions décrites dans le plan de gestion. Bien que les signatures démontrent l'engagement des parties prenantes dans une gestion intégrée du bien proposé pour inscription, il demeure incertain que cet engagement s'étende aussi à la mise en œuvre des actions détaillées dans le plan de gestion. Le rôle et le statut juridique du plan de gestion

doivent être définis dans le contexte de ces mécanismes de coopération préétablis.

Gestion des visiteurs

Le tourisme figure fait partie des priorités pour le développement de la cité historique et est inclus dans différents plans et stratégies d'urbanisme. Le plan national de développement du tourisme et le plan global du tourisme de la province de Hamedan constituent le cadre de la politique de planification du développement du tourisme dans la région.

Les statistiques fournies par l'État partie montrent que Hamedan attire des visiteurs iraniens et ne reçoit qu'un nombre restreint de visiteurs étrangers. Le bien ne souffre d'aucune pression due aux visiteurs, à l'exception de la période de *Nowruz* (nouvel an iranien), durant laquelle la pression est atténuée par l'augmentation du nombre de gardes et de guides et le renforcement du guidage des visiteurs dans les sites archéologiques.

La planification, le suivi et le développement du tourisme et des produits touristiques sont placés sous la responsabilité de la branche provinciale de l'IMCHTH, tandis que la Base de Hegmataneh et centre historique de Hamedan gère les visiteurs sur les sites archéologiques. Le développement des infrastructures touristiques figure parmi les objectifs à court, moyen et long terme du plan de gestion, qui comprend des actions telles que l'adaptation des bâtiments historiques à des fins touristiques, l'amélioration des espaces publics, de l'éclairage et du mobilier urbain, la modernisation du système de contrôle des entrées du site archéologique de Hegmataneh, l'amélioration des circuits touristiques et des installations pour les visiteurs, la gestion du temps de visite, l'éducation des visiteurs, la formation des guides touristiques et le renforcement de la sécurité.

Implication des communautés

Globalement, le cadre juridique et politique est approprié pour encourager la participation du public à la conservation du patrimoine, ainsi qu'à la vie culturelle et économique en général. Différents départements du Bureau provincial du gouverneur général, la Radio et télévision de la République islamique d'Iran à Hamedan, des organisations non gouvernementales, ainsi que la Base de Hegmataneh et centre historique de Hamedan et l'IMCHTH, se partagent la responsabilité d'assurer la participation des communautés locales, notamment celle des femmes et des jeunes, à diverses activités et différents programmes.

La participation de la communauté locale et des détenteurs de droits était prévue dès le début du processus de proposition d'inscription. Elle a principalement pris la forme de sessions de sensibilisation et de consultation du public. Selon l'État partie, le lancement du processus de proposition d'inscription a renforcé l'intérêt de la population locale pour la restauration et la conservation des monuments.

Dans les informations complémentaires fournies en novembre 1023, l'État partie a précisé qu'il est prévu d'établir un Bureau spécial de facilitation pour offrir des services de consultation juridique et technique aux résidents et aux parties prenantes, afin d'encourager leur implication dans la conservation du bien proposé pour inscription. Parmi les autres mesures planifiées, des prêts à faible taux d'intérêt pour la restauration et le développement des infrastructures touristiques, la fourniture de matériaux de construction traditionnels pour les travaux de restauration, des exonérations fiscales et des partenariats publics et privés dans le processus de rénovation urbaine, et pour l'amélioration des façades, entre autres avantages.

La participation des communautés locales dans la gestion du bien proposé pour inscription est facilitée par le Comité directeur de la Base de Hegmataneh et centre historique de Hamedan. Toutefois, les représentants du Comité sont principalement composés de partenaires institutionnels. Le lien avec la communauté se fait par l'intermédiaire des présidents ou des représentants de la chambre des corporations, du conseil municipal et des organisations non gouvernementales.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que la protection et la gestion du bien proposé pour inscription sont satisfaisants. Les vestiges archéologiques sont protégés et gérés par la Base de Hegmataneh et centre historique de Hamedan, tandis que les éventuelles découvertes archéologiques sont sauvegardées selon les réglementations relatives au patrimoine. Le partage des responsabilités entre les parties prenantes institutionnelles a été formellement approuvé, mais le rôle et le statut juridique du plan de gestion doivent être définis.

6 Conclusion

L'intérêt de Hegmataneh et centre historique de Hamedan réside dans son patrimoine archéologique de la cité antique de Hegmataneh, qui présente des vestiges rares de la civilisation mède et servit ensuite de capitale d'été aux souverains achéménides, séleucides, parthes et sassanides. Les vestiges archéologiques de Hegmataneh témoignent de la créativité des premiers développements urbanistiques et architecturaux.

La ville actuelle de Hamedan, dans laquelle est située Hegmataneh, se réclame d'une histoire ininterrompue d'occupation humaine sur près de trois millénaires, étant l'une des plus anciennes cités d'Iran. L'évolution historique de la région, en particulier pendant la période islamique, vit l'importance de la cité diminuer, comme cela se manifeste dans sa planification et ses réalisations architecturales, par rapport à d'autres villes de la Perse islamique.

Tandis que certains des monuments architecturaux préservés dans Hamedan contiennent des strates du début de la période islamique et des périodes seldjoukide et ilkhanide, la plus grande partie du tissu urbain, notamment le bazar traditionnel avec ses caravansérails, ses passages, ses places, ses échoppes et ses entrepôts, date des plus récentes périodes qadjare et Pahlavi. Le réseau de rues historique est actuellement dominé par un plan radial d'avenues et de places qui est venu se superposer au XXe siècle.

Le bien proposé pour inscription présente un degré d'intégrité et d'authenticité suffisant en ce qui concerne ses vestiges archéologiques, mais l'intégrité et l'authenticité du centre historique de Hamedan peuvent être considérées comme compromises par les interventions à grande échelle réalisées au XXe siècle.

L'analyse comparative met en lumière le caractère potentiellement exceptionnel des vestiges archéologiques découverts. Les témoignages rares et importants de la civilisation mède sont confirmés, bien que le rôle de Hegmataneh en tant que capitale de l'Empire mède ne soit pas établi avec certitude à ce stade. Les vestiges des cultures et des civilisations ayant successivement occupé Hegmataneh sont considérés comme d'importants témoignages des solutions créatives en matière d'urbanisme et d'architecture qui ont été développées grâce aux interactions entre diverses ethnies et religions depuis le 1er millénaire avant notre ère jusqu'à l'avènement de l'islam sur le plateau iranien.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires fournies par l'État partie, seuls les vestiges archéologiques des périodes les plus anciennes de la ville sont considérés comme susceptibles de justifier le critère (ii) et/ou le critère (iii), tandis que le critère (iv) n'est pas considéré comme justifié. Par conséquent, aucun des critères culturels n'a été justifié à ce stade.

Les limites proposées ne sont pas considérées comme correspondant aux valeurs archéologiques du bien proposé pour inscription.

L'état de conservation est satisfaisant et les facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont sous contrôle grâce à un cadre réglementaire de protection et des mécanismes de gestion, avec le partage des responsabilités et l'engagement des parties prenantes institutionnelles et de la communauté locale. Cependant, la recherche, la conservation et la gestion doivent être réorientées par rapport aux valeurs archéologiques du bien proposé pour inscription, tout en précisant plus en détail la manière dont sont protégées et présentées les découvertes archéologiques actuelles et à venir.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'un travail supplémentaire important est nécessaire afin de recentrer la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée sur les vestiges archéologiques de Hegmataneh.

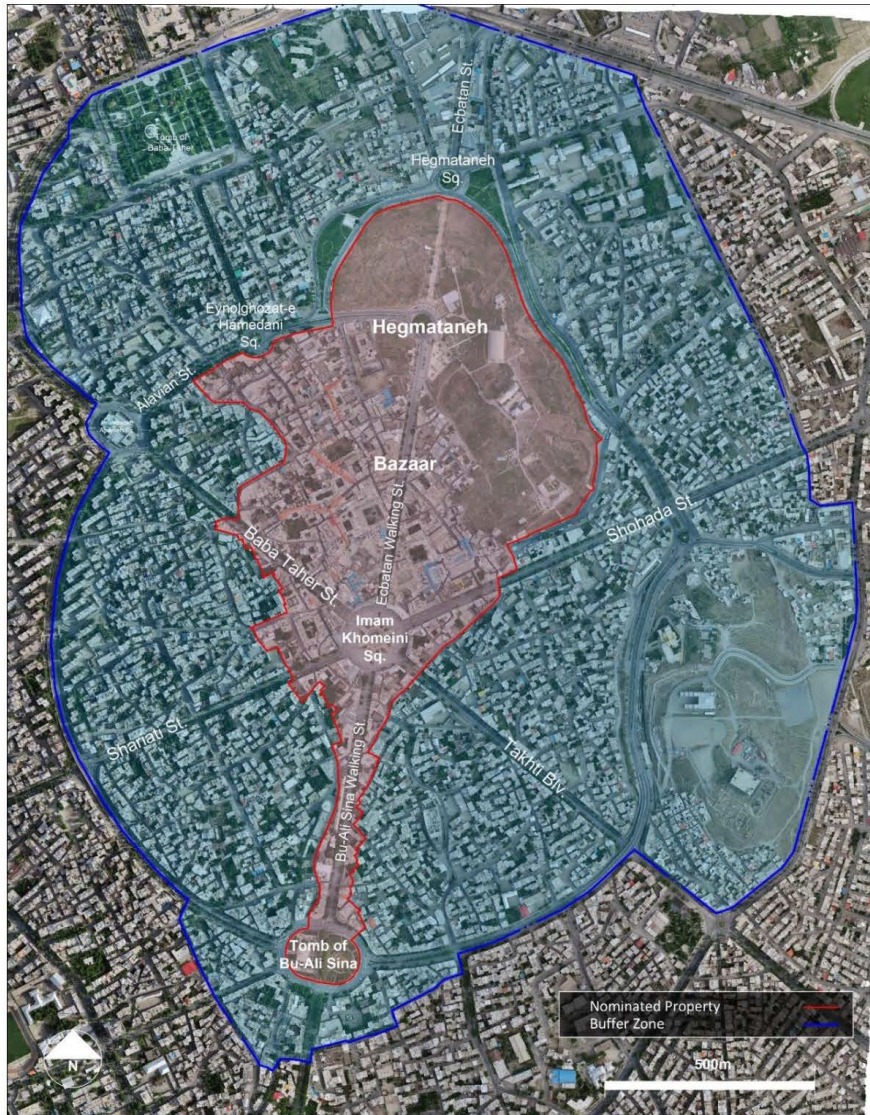
7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de Hegmataneh et centre historique de Hamedan, République islamique d'Iran, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- développer une argumentation plus cohérente basée sur les valeurs archéologiques du bien proposé pour inscription afin de démontrer ce en quoi ou de quelle manière les vestiges archéologiques de Hegmataneh se distinguent en illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine et/ou comment ils illustrent de manière exceptionnelle l'histoire et le développement historique dans le cadre plus large de la région géoculturelle,
- élaborer une analyse comparative appropriée qui comprenne une évaluation qualitative approfondie, bien structurée et basée sur des critères des éléments de comparaison pertinents, présentée de manière exhaustive,
- réviser les limites du bien proposé pour inscription et de la zone tampon à la lumière d'une justification recentrée,
- intégrer les différentes actions de recherche et de conservation dans un programme de conservation complet qui permette la recherche, la conservation et la présentation à long terme des découvertes archéologiques,
- définir le rôle et le statut juridique du plan de gestion,
- développer davantage la documentation et améliorer le système de suivi ;

Toute proposition d'inscription révisée devra faire l'objet d'une mission sur le site.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription